

Responsabilité de René St-Cyr

René St-Cyr (1996) Inc. (ci-après nommée « **l'entreprise René St-Cyr** ») effectue un contrôle de qualité tout au long de son processus de fabrication, de manutention et d'entreposage. Son équipe met donc tout en œuvre pour vous livrer des lamelles de plancher de bois franc d'une bonne qualité conformément aux standards de l'industrie.

Comme le bois franc est constitué de produit naturel, certaines lamelles pourraient avoir des imperfections naturelles et/ou certains défauts de fabrication hors du contrôle de l'entreprise René St-Cyr. À cet effet, les normes des lamelles de plancher de bois franc fabriquées par l'entreprise René St-Cyr respectent les standards de l'Industrie et tolère une marge d'erreur normale n'excédant pas 5 % de la quantité totale achetée par le client initial.

Dans ce contexte, l'entreprise René St-Cyr est confiante de vous offrir cette garantie résidentielle.

Éléments couverts par la garantie

À certaines conditions, restrictions et exclusions, l'entreprise René St-Cyr offre à l'acquéreur initial, la présente garantie résidentielle sur ses lamelles de plancher de bois franc qu'elle a fabriquées, qui auront été entreposées, installées, utilisées dans votre résidence privée dans le cadre d'une utilisation normale et qui auront été entretenues régulièrement, le tout tel que requis selon les conseils d'installation et d'entretien de l'entreprise René St-Cyr (affichés sur notre site Web à www.rene-st-cyr.com) et ce, sans limitation, dans un milieu ambiant où le

taux d'humidité relative, incluant celui du sous-plancher, a toujours été maintenu entre 45 et 50 %, la température entre 18 et 24° C (65 et 75° F), et ce, de façon constante et continue, à l'aide d'appareils adéquats tels qu'un système de ventilation, de chauffage et/ou d'humidification.

La garantie résidentielle sur les lamelles de plancher de bois franc fabriquées par l'entreprise René St-Cyr, dans la mesure où elle s'applique, couvre uniquement la superficie des lamelles à être réparées, refinies ou remplacées par l'entreprise René St-Cyr, et ce selon son choix, qui dépasse :

- le 5 % de marge d'erreur normale ainsi que
- les 5 % de pertes de coupe estimées pour une pose standard et/ou de 10 % pour celles estimées lors d'une pose en diagonale.

Le seul recours rendu possible par la présente garantie, nonobstant ses conditions, restrictions et exclusions, consiste à réparer, refinir ou remplacer, au choix de l'entreprise René St-Cyr, les lamelles de plancher de bois franc admissibles. Dans l'éventualité où l'entreprise René St-Cyr serait dans l'impossibilité d'apporter les corrections nécessaires, et ce après un nombre de tentatives raisonnables, l'entreprise René St-Cyr remboursera, si elle le juge approprié, le prix d'achat de la portion défectueuse du plancher de bois franc, calculé au prorata de l'utilisation et de l'usure.

À la suite de l'entente prise entre l'acheteur initial des lamelles de plancher de bois franc (plancher) et l'entreprise René St-Cyr, l'exécution de la réparation ou de l'entente finale devra être complétée à l'intérieur de douze (12) mois suivant la date de l'entente ou tout autre délai prescrit dans celle-ci.

Conditions exigées pour que la garantie résidentielle soit applicable

Pour que la garantie résidentielle soit applicable :

1. Le client (l'acheteur initial) a la responsabilité et le devoir, et ce dès l'acquisition de ses lamelles de plancher de bois franc fabriquées par l'entreprise René St-Cyr, d'en assurer la protection, d'assurer un niveau d'humidité relative situé entre 45 et 50 % et des conditions environnementales adéquates, d'en prendre soin, de procéder à leur installation selon les conseils d'installation et d'entretien de l'entreprise René St-Cyr (affichés sur notre site Web à www.rene-st-cyr.com), tel que l'exigent les lamelles de bois franc ainsi que le plancher de bois franc et d'en faire une utilisation résidentielle normale tel que recommandé par l'entreprise René St-Cyr sur son site Web à www.rene-st-cyr.com.
2. L'acheteur initial doit avoir acheté des lamelles de plancher de bois franc sous les appellations autres que les suivantes : le rustique, bois second, bois avec légères imperfections, en solde, en liquidation puisqu'elles sont vendues telles quelles ou toute autre appellation qui désigne un produit qui n'est pas de première qualité.
3. L'acheteur initial doit être le propriétaire et habiter la propriété où est installé le plancher constitué de lamelles de bois franc fabriquées par l'entreprise René St-Cyr.
4. L'acheteur initial doit faire un usage exclusivement résidentiel, privé et normal de son plancher de bois franc.
5. L'acheteur initial doit avoir en main sa facture d'achat parfaitement lisible et avoir effectué son achat de lamelles de plancher de bois franc, fabriquées par l'entreprise René St-Cyr, chez l'entreprise René St-Cyr ou chez un détaillant autorisé par ce dernier.
6. Aucun système de chauffage radiant (réseau de tuyaux d'eau ou d'autres liquides ou produits circulant sous un plancher pour en assurer le chauffage) ne doit être installé, directement ou indirectement, sous le plancher de bois franc.
7. Aucune tentative pour réparer, modifier, remplacer ou installer les lamelles de bois franc ou le plancher concernés ne doit avoir été faite, par le client avant qu'une inspection ait été effectuée par l'entreprise René St-Cyr et avant d'avoir reçu l'autorisation écrite de l'entreprise René St-Cyr.
8. Seule l'entreprise René St-Cyr est autorisée à décider si la garantie est applicable et/ou à l'appliquer, la modifier. Aucun distributeur, détaillant,

installateur, agent, vendeur, représentant ou autre n'est autorisé à agir au nom de l'entreprise René St-Cyr sans son autorisation préalable écrite.

Nonobstant les autres conditions, restrictions et exclusions, dès qu'une de ces conditions décrites précédemment n'est pas respectée, la Garantie deviendra automatiquement nulle et non applicable.

Autres responsabilités du client (l'acheteur initial) avant l'installation

Sur réception de votre commande de lamelles de plancher de bois franc vous êtes responsables d'en effectuer les vérifications suivantes : vous assurer que la couleur, le grade, le fini, la qualité et la quantité correspondent à ce que vous avez commandé. En tant qu'acheteur initial et propriétaire du plancher, vous assumez entièrement la responsabilité de leur inspection finale et ce, sur réception.

Si les lamelles de plancher de bois franc présentent des défauts, excédant la marge d'erreur de 5 %, et ce nonobstant les conditions, restrictions et exclusions mentionnées précédemment et ci-après dans la présente garantie, elles ne doivent pas être modifiées, coupées ou installées et vous devez aviser immédiatement par écrit le détaillant autorisé ou l'entreprise René St-Cyr pour lui en faire part.

Le bois est une matière hygroscopique (qui absorbe l'humidité de l'air). Il faut donc que vous mainteniez un taux d'humidité relative entre 45 et 50 %, une température entre 18 et 24°C (65 et 75° F) dans le lieu d'entreposage et vous assuriez qu'il n'y ait pas de variation importante dans le milieu ambiant car cela pourrait engendrer des dommages irréparables à vos lamelles de plancher de bois franc (p. ex. ne pas les entreposer dans un endroit fraîchement peint, un sous-sol ou un garage non chauffé). Nous vous conseillons de laisser aux lamelles une période d'acclimatation d'environ soixante-douze (72) heures avant

de les installer, et ce tout en respectant le taux d'humidité et la température mentionnés ci-dessus.

Garantie de 25 ans sur la structure des lamelles de plancher de bois franc

Sous réserve des conditions, restrictions et exclusions mentionnées précédemment et ci-après dans la présente garantie, l'entreprise René St-Cyr garantit que les lamelles de plancher de bois franc qu'elle a fabriquées, sont exemptes de défaut de fabrication découlant de la transformation en lamelles, de la classification et du fini, incluant l'application de vernis.

L'entreprise René St-Cyr garantit aussi les lamelles qu'elle a fabriquées contre le gauchissement, la torsion, le vallonement et le délaminage (sans décollement des plis).

La période de garantie sur la structure des lamelles de plancher de bois franc, fabriquées par l'entreprise René St-Cyr depuis le 31 décembre 2008, est de vingt-cinq (25) ans et ce, à compter de la date d'achat par le client initial.

Garantie de 25 ans contre l'usure complète du fini

L'entreprise René St-Cyr garantit que le fini ne subira pas d'usure complète visible (écaillage, pelage, séparation d'avec la surface du bois), le tout sujet aux conditions, restrictions et exclusions décrites précédemment et ci-après dans la présente garantie. L'usure complète au fini doit couvrir une surface continue représentant un minimum de 10 % de la superficie totale du plancher. La perte de lustre n'est pas considérée comme de l'usure.

La période de garantie contre l'usure complète du fini est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat des lamelles de plancher de bois franc prévernies qui ont été fabriquées par l'entreprise René St-Cyr depuis le 31 décembre 2008.

Garantie d'un (1) an sur le lustre du fini

Sous réserve des conditions, restrictions et exclusions mentionnées précédemment et ci-après dans la présente garantie, l'entreprise René St-Cyr garantit que votre plancher gardera la totalité de son lustre, sur la superficie totale de votre plancher, durant la première année suivant votre achat.

La période de garantie sur le lustre est d'une (1) année à compter de la date d'achat des lamelles de plancher de bois franc prévernies fabriquées par l'entreprise René St-Cyr depuis le 31 décembre 2008.

Éléments non couverts par la garantie (Exclusions)

L'entreprise René St-Cyr n'assume aucune responsabilité et ne versera aucune compensation pour des dommages et frais autres que ceux énumérés à la section « Éléments couverts par la garantie », y compris, sans limitation, les dommages et frais liés aux défauts, défauts, altérations, déformations, bris, situations, frais ou événements suivants :

- Les frais de manutention, d'expédition, de transport, de main-d'œuvre, de démontage, d'enlèvement, de prise de mesure, d'installation, de perte d'usage d'espace, de frais de déménagement, de frais d'hôtel, de pertes de temps, de pertes de revenu, de pertes de profits, de pertes de biens ou autres frais directs et indirects liés à la défectuosité des lamelles de plancher de bois franc.

- Les défauts, altérations, dommages ou bris non visibles à vue d'homme en position verticale.
- Le défaut ou l'altération paraissant sous un certain angle, uniquement visible qu'avec un éclairage particulier ou qui n'est pas mesurable.
- Les variations de couleur entre l'exemplaire, l'échantillon, et le plancher de bois franc.
- Les variations de couleurs, grains et textures dues au fait que le bois est un matériau naturel.
- Les corrections mineures nécessaires.
- Les dommages, les altérations ou les défauts causés au plancher de bois franc (lamelles) qui ont pour cause un entreposage non adéquat, un transport non adéquat, une préparation de la surface à recouvrir inappropriée.
- Les dommages causés au plancher de bois franc (lamelles de bois franc) qui n'a pas toujours été conservé à une température entre 18 et 24° C (65 et 75° F) et à un taux d'humidité relative se situant entre 45 et 50 %.
- Les dommages causés au plancher de bois franc (lamelles de bois franc) qui a servi à tout autre usage qui n'est pas considéré comme résidentiel privé normal, qui a servi à des fins commerciales, industrielles, ou à des fins autres que pour une résidence personnelle ou familiale. Il est entendu qu'il n'est pas considéré comme un usage résidentiel privé, normal, sans limitation, une pièce qui a servi ou qui sert pour des services de garde en milieu familial ou pour un bureau.
- Les dommages dus en totalité ou partiellement, à des abrasifs (sable, sel, cailloux, cristaux, colles, matières corrosives, copeaux, litière d'animaux, plantes, pièces ou éclats de verre et autres), à l'érosion, au frottement d'un objet quelconque, aux mouvements ou tassements de la structure, ou des murs, ou de la fondation de la structure, aux abus ou négligence du propriétaire, aux fondations, à un accident, à une installation incorrecte, au déplacement de meubles ou d'objets comportant des roulettes ou non, au port de talons hauts ou dus au contact de tout objet pointu ou aigu, à des souliers ou autres chaussures, à la chute d'un objet, à des objets lourds, à des égratignures, à des marques de coups, à du martèlement, à tout déversement d'eau, de liquide ou de savons ayant été absorbé par les fibres de bois, à une lumière artificielle intense, à une usure normale, au manque de prévention ou de protection dans la cuisine ou autres pièces, à une utilisation inappropriée.

- Les dommages dus, mais sans se limiter, à une catastrophe, naturelle ou tout autre événement, à un changement du taux d'humidité relative dans le bois, à une inondation, à l'invasion ou l'infestation d'insectes, à un quelconque animal, à l'apparition de tâches, à la formation de tâches ou égratignures occasionnés par des animaux domestiques et autres, à une extrême sécheresse, à une chaleur ou une température inhabituelle, à la lumière ou au rayonnement du soleil, à un chauffage inexistant ou inadéquat, à une climatisation inexistante ou non adéquate.
- Les changements et décoloration naturels de la surface du bois (maturation).
- Les expansions et contractions dus aux changements de climat.
- Les dommages dus à un manque d'entretien régulier, à un mauvais entretien, ou/et à l'emploi de produits non conçus pour les planchers de bois francs de l'entreprise René St-Cyr ou lorsqu'il n'y a pas de preuves satisfaisantes convenables que les conseils d'entretien et les directives d'entretien recommandés par l'entreprise René St-Cyr n'ont pas été respectés.
- Les dommages causés à un plancher de bois franc installé dans un sous-sol, sur du béton, sous le niveau du sol et ou dans une pièce comportant un système de chauffage radiant.
- Les dommages causés dus au fait que les lamelles de bois franc ont été collées.
- Les dommages causés par le sous-plancher.
- Tous dommages liés au non respect des conseils d'installation et des directives d'installation de l'entreprise René St-Cyr.
- Les réparations, remplacements ou autres qui ont été effectués sans avoir été, au préalable, inspectés et autorisés par écrit par l'entreprise René St-Cyr.
- Le produit ne doit pas être altéré de quelque façon que ce soit.
- Les usages anormaux ou abusifs de produit ne sont pas couverts par cette garantie.

Cette garantie constitue un recours exclusif et dans tous les cas le montant de dommage se limite au prix payé pour les lamelles. La garantie et les obligations

de l'entreprise René St-Cyr, telles que décrites dans ce qui précède, écartent et remplacent tout autre accord verbal et toute autre obligation, responsabilité ou garantie de l'entreprise René St-Cyr peu importe que ce soit explicite ou implicite, résultant de la loi ou autrement, écrite ou verbale, y compris, sans restriction, toute obligation du détaillant ou autres personnes ayant procédé à la vente, toute condition ou garantie concernant la valeur commerciale, l'à-propos d'un usage particulier, la durabilité, la pertinence, la qualité ou la condition ou toute condition ou garantie en vertu d'une loi ou de la loi ou d'équité, ou du déroulement d'une transaction ou des usages du commerce.

L'entreprise René St-Cyr ou ses revendeurs autorisés ne pourront en aucune manière être tenus responsables de toute perte ou de tout dommage direct, indirect, dissuasif, économique, commercial, accessoire, secondaire ou spécial, de même que de toute réclamation par une tierce partie pouvant résulter de l'usage ou de la perte de l'usage, de la performance ou de la non performance des planchers de bois franc de l'entreprise René St-Cyr et dans tous les cas le montant de dommage se limite au prix payé pour les lamelles.

Les conditions précédentes s'appliquent à toute revendication, demande ou instance sans égard à la nature de la cause de l'action, incluant entre autres la nature de la violation d'un contrat, la violation d'une garantie accessoire ou un délit civil, y compris la négligence ou la fausse représentation.

L'entreprise René St-Cyr n'est pas responsable de tout dommage ou réclamation dans des cas de force majeure ou dû à la faute de la victime ou d'un intermédiaire.

Pour obtenir le service compris avec cette garantie

Pendant la période couverte par la garantie résidentielle, avant d'effectuer toutes modifications à son plancher, l'acheteur initial doit contacter le détaillant autorisé de qui le plancher a été acquis, lui faire part du problème et lui faire parvenir par écrit et par courrier recommandé, dans un délai de six (6) mois suivant l'apparition de ce problème, les informations suivantes :

- Une description complète du problème accompagné de photos explicites.
- Une copie de la facture d'achat effectué chez le détaillant autorisé, celle-ci faisant état du numéro de la facture, de la date d'achat, de la description et du montant de l'achat.
- Une preuve de paiement complet de la dite facture, vous identifiant aussi comme l'acheteur initial.

Le détaillant autorisé est donc responsable de régler le problème directement avec le fabricant l'entreprise René St-Cyr.

L'entreprise René St-Cyr se réserve le droit de faire inspecter le plancher par une personne dûment désignée par l'entreprise René St-Cyr et vous nous autorisez à prélever des échantillons aux fins d'analyse.

Si vous ne réussissez pas à vous entendre avec le revendeur autorisé de l'entreprise René St-Cyr où vous avez effectué votre achat, nous vous invitons à communiquer avec nous, tel que décrit précédemment, à :

René St-Cyr (1996) Inc.
3330, route 157
Notre-Dame du Mont-Carmel
Québec (Qc) Canada G0X 3J0
Tél. : 819-379-2202 Télécopieur : 819-379-2203
Courriel : Info@rene-st-cyr.com

Lois applicables

La présente garantie est régie par les lois applicables dans la province de Québec.

La présente garantie de l'entreprise René St-Cyr remplace toute garantie légale pouvant autrement être applicable dans la mesure permise par la loi. Si la garantie légale trouve application, nonobstant ce qui précède, celle-ci sera limitée au maximum permis par la loi applicable et rien ne devra être interprété comme étendant la garantie légale au-delà du minimum prescrit par la loi et dans tous les cas le montant de dommage se limite au prix payé pour les lamelles.

Recommandations

Nous vous recommandons de conserver en lieu sûr votre facture d'origine, les directives d'installation et d'entretien de même que cette garantie résidentielle de l'entreprise René St-Cyr.